

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt, le neuf du mois de juin, à dix heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé à l'Oustau Calendal, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

Présents :

Mmes BRUNET, FIGARELLA, GOBET, HATEMIAN-SOLARI, HERVE GENOVESI, LABI-MALAKIAN, LAFAYSSSE, LOVERA, MATEO, PADOVANI FAURE-BRAC, SAGAUT, VAUTRIN, VEILEX.
MM. BARRAL, BOYER, BURZIO, CHAIX, CHAUSSIDIÈRE, DENONFOUX, DE CANEVA, DE SOUSA, FAVIER, FIGAROLI, JULLIEN-FIORI, MACHERAS DE MONTILLET, MAS-FRAISSINET, MORTELETTE, REYMOND.

N°17

Date de Publication
15 JUIN 2020
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
15 JUIN 2020
Date de la convocation
2 juin 2020

Pouvoirs: 0

Madame Chloé GOBET a été élue secrétaire.

Objet : Election des membres d'une commission d'appel d'offres à caractère permanent.

A la demande de Madame le Maire, monsieur DENONFOUX rappelle à ses collègues que « *Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée, dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales.*

Toutefois, en cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres ».

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, cinq membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

➤ La liste « Notre parti, Cassis » présente :

M. BURZIO, Mme VEILEX, M. DENONFOUX, M. CHAIX, Mme HATEMIAN-SOLARI, membres titulaires

M. FIGAROLI, Mme FAURE-BRAC, M. MORTELETTE, Mme LOVERA, Mme MATEO, membres suppléants

➤ La liste « Cassis, un cap sur l'avenir » présente :

M.FAVIER, membre titulaire

M. MAS-FRAISSINET, membre suppléant

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

- Nombre de votants = 29
- Suffrages exprimés = 29

Ainsi répartis :

La liste « Notre parti, Cassis » obtient 24 voix

La liste « Cassis, un cap sur l'avenir » obtient 5 voix

Quotient électoral = 5,8 (5) (29/5)

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, la liste « Notre parti, Cassis » obtient 4 sièges et la liste « Cassis, un cap sur l'avenir » 1 siège.

Sont ainsi déclarés élus :

Membres titulaires :

- M BURZIO
- Mme VEILEX
- M. DENONFOUX,
- M. CHAIX
- M. FAVIER

Membres suppléants :

- M. FIGAROLI
- Mme FAURE-BRAC
- M. MORTELETTE
- Mme LOVERA
- M. MAS-FRAISSINET

pour faire partie, avec l'autorité habilitée à signer les marchés publics passés par la commune, Président, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Ainsi fait et délibéré, le 9 juin 2020.

Le Maire,
Danielle MILON

